



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**La Ville de Pontivy** – 8, Rue François Mitterrand – 56300 PONTIVY, représentée par sa Maire , Christine LE STRAT,

D'une part,

Et, **le magazine « Ici et Là »** - 54, Rue du Général de Gaulle – 56300 PONTIVY, représenté par son Rédacteur en Chef – Dominique PERROT,

D'autre part.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre en place un partenariat entre la Ville de Pontivy et le magazine gratuit bimestriel « Ici et Là » distribué à 8 000 exemplaires dans plus de 500 points de dépôts sur tout le Centre Bretagne et également disponible sur [www.icietla-magazine.com](http://www.icietla-magazine.com)

### **Article 2 - Charges et conditions**

#### **La ville de Pontivy s'engage :**

- à transmettre la programmation des concerts d'été / saison culturelle / biennale du livre d'histoire,
- à transmettre les éléments concernant les événements sportifs, culturels et exceptionnels,
- à acheter 4 encarts payants par an (dont tous les ans : animations d'été / saison culturelle / marché de Noël), dans la limite de 2125 € HT par an,
- à établir un dépôt « Ici et Là » en Mairie / Médiathèque / Palais des Congrès / Maison pour Tous.

#### **Le magazine « Ici et Là » s'engage :**

- à relayer la programmation culturelle, sportive et exceptionnelle fournies par la Ville de Pontivy,
- à valoriser les grands projets initiés par la Ville de Pontivy,
- à appliquer un tarif préférentiel sur les encarts payants,
- à proposer des articles thématiques sur l'économie, le commerce, le patrimoine, le tourisme, la vie associative et tout ce qui peut participer à la promotion de la ville de Pontivy.
- à placer les encarts Ville de Pontivy toujours en pied de page N°2 (excepté pour la saison culturelle)

### **Article 3 – Durée de la convention**

Le présent partenariat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction deux fois, sur présentation par Ici et Là du rapport d'activité de l'année écoulée.

#### **Article 4 – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements définis, chacune des parties pourra résilier la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée deux mois avant la date anniversaire de la signature de la convention.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy

**Christine LE STRAT**

**Maire de Pontivy**

**1<sup>ère</sup> Vice-Présidente de Pontivy Communauté**

**Conseillère Régionale**

Pour Ici et Là

**Dominique PERROT**

**Rédacteur en Chef**